

Avis n° 2026-05 du CSRPN Occitanie
relatif à l'élaboration de la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Occitanie

Vu la demande d'avis sur la création de la liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Occitanie du 13/01/2026 ;

Vu la présentation du rapport et de l'avis des rapporteurs du CSRPN lors du GT Connaissance du CSRPN du 10/02/2026 ;

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 18/02/2026 au 28/02/2026 ;

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne **un avis favorable** à la publication de la liste rouge de la flore vasculaire de la région Occitanie.

Toulouse, le 02/03/2026

La présidente du CSRPN Occitanie,
Magali Gerino

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M Gerino', with a horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Avis sur la Liste rouge de la flore vasculaire de la région Occitanie

La Liste rouge de la flore vasculaire de la région Occitanie présentée au groupe de travail Connaissance du CSRPN Occitanie le 10 février 2023, s'inscrit dans un travail national débuté en 2009 avec pour objectif de doter le territoire métropolitain et chaque région française d'une liste rouge de la flore vasculaire, en préalable à la révision générale de la liste de plantes protégées au niveau national et des listes régionales complétant la liste nationale. L'objectif de cette liste revêt donc un caractère très opérationnel.

Cette démarche a été notablement perturbée par la loi Notre (2015) qui a décidé de la fusion de la plupart des régions métropolitaines, avec notamment la fusion en 2016 de la région Midi-Pyrénées, dont la liste rouge de la flore vasculaire était déjà publiée (2013), et de la région Languedoc-Roussillon, pour laquelle le travail était alors en cours. La liste rouge de la flore vasculaire métropolitaine a quant à elle été publiée en 2019.

Relancée par le ministère chargé de l'écologie, la démarche est en cours de finalisation. La révision de la liste des plantes protégées de France métropolitaine a fait l'objet d'un cadrage du CNPN en 2024 et d'un travail conjoint Patrinat-CBN en 2024-2025 avec l'appui d'un groupe de travail national composé de nombreux experts. La liste préliminaire nationale a été stabilisée en fin d'année 2025 et les travaux régionaux ont été lancés.

La Liste rouge de la flore vasculaire de la région Occitanie est coordonnée par les deux Conservatoires botaniques nationaux d'Occitanie, rompus à ce type d'exercice depuis longtemps (CBN méditerranéen : coordination du livre rouge de la flore menacée de France [1995], liste rouge Provence-Alpes-Côte-d'Azur [2016], préparation de la liste rouge Languedoc-Roussillon [2014-2015] ; CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées : listes rouges flore vasculaire [2013], bryophytes [2015] et champignons de Midi-Pyrénées [2015], participation à la liste rouge Aquitaine [2018] et Nouvelle-Aquitaine [en cours], participation à la liste rouge des champignons de France métropolitaine [en cours] ; pour les deux CBN : participation à liste rouge de la flore vasculaire métropolitaine [2019] et coordination/participation à la liste rouge de la flore vasculaire des Pyrénées [2019, approche biogéographique et transfrontalière]).

Les deux CBN se sont appuyés sur un travail interne (mobilisation, en lien avec le SINP, et traitement des données, préparation de l'évaluation et pré-attribution des catégories de menace) et sur la mobilisation d'un groupe d'experts régionaux (discussion et révision éventuelle des catégories) mobilisés par échanges électroniques et à l'occasion de trois réunions de travail.

À noter que ce travail d'évaluation concerne un nombre très important de taxons (5941 évalués pour le statut d'indigénat, dont 3472 taxons évalués pour la liste rouge ; pour mémoire 4982 taxons évalués pour la liste rouge nationale) et de données avec 5 100 000 données mobilisées dont 92 % sont postérieures à 1999, plus de 3 700 000 depuis 2004 (seuil de 20 ans), plus de 2 000 000 depuis 2014 (seuil de 10 ans). Il s'appuie sur un travail très important de validation des données mené dans le cadre conjoint des missions des CBN et du SINP. Des catalogues départementaux ont été réalisés et sont mis à disposition.

La méthode suit rigoureusement celle de l'UICN appliquée à des territoires régionaux. Le travail a fait l'objet d'un contrôle scrupuleux du Comité français de l'UICN qui a donné un avis favorable le 9 janvier 2026 en concluant que : 1) « *la méthodologie utilisée pour ce travail repose sur une application rigoureuse des catégories et critères élaborés par l'UICN pour la constitution de Listes rouges des espèces menacées à une échelle régionale* » ; 2) « *la démarche d'élaboration mise en œuvre répond aux recommandations faites par le Comité français de l'UICN pour assurer l'objectivité, la collégialité et la qualité de ce travail* ».

Le dossier présenté comprend :

- une note concernant la méthode mise en œuvre, présentant les données de synthèse et donnant de nombreux exemples ;
- le projet de liste rouge sous format tabulé, avec 5 onglets distincts, respectant les attentes de l'UICN : 1) un onglet détaillant les champs utilisés ; 2) un onglet sur les espèces évaluées, 3) un onglet sur les taxons infraspécifiques évalués (sous-espèces et variétés), 4) un onglet sur les taxons non évalués et non concernés par la démarche (catégories NE et NA), 5) un onglet présentant les résultats chiffrés sur la répartition des différentes catégories UICN.

Comme toute liste rouge réalisée à une échelle régionale administrative, le travail pourrait souffrir d'un écueil lié au fait que le territoire considéré intercepte une partie seulement de l'aire de nombreuses espèces et qu'il peut y avoir un risque de surévaluation des menaces lié à une « rareté administrative ». Pour cela « de nombreux ajustements de catégorie (à la baisse) ont été effectués à dire d'expert pour des espèces dont les populations marginales en Occitanie, font partie d'une plus vaste métapopulation en dehors de la région. » en particulier pour des taxons « méditerranéens dont la fréquence est plus grande en Provence que sur la zone concernée », des « orophytes des Pyrénées occidentales en limite d'aire orientale », des taxons « dont l'aire principale se trouve dans les Pyrénées espagnoles ou plus largement en Espagne et débordant ponctuellement côté français », des espèces « boréo-montagnardes du Massif central », des espèces « atlantiques bien représentées en Aquitaine et atteignant tout juste l'ouest de la région ».

Les deux CBN ont également travaillé sur la mise en cohérence entre les catégories de la liste rouge de France métropolitaine et celle de la liste rouge Occitanie pour les taxons présents en France uniquement ou majoritairement en Occitanie. En effet pour un certain nombre de taxons listés dans le rapport, l'évaluation régionale proposée diverge de l'évaluation nationale du fait de « la prise en compte d'éléments nouveaux postérieurs et donc non disponibles en 2015 lors des premiers calculs pour l'évaluation nationale ». Les situations divergentes à la hausse ou à la baisse sont détaillées et justifiées. Ce contrôle de cohérence a également concerné des espèces d'Occitanie largement partagées avec le reste de la France. Par ailleurs, ont été également évaluées « 102 espèces indigènes nouvelles et formant des populations stables (...) découvertes ou décrites en France et plus particulièrement en Occitanie. ».

Le CSRPN n'a pas de remarque de fond sur le travail réalisé et félicite les deux CBN ainsi que l'ensemble des personnes impliquées tant en interne qu'en externe.

Le CSRPN souligne le fait que le nombre de taxons en catégorie DD (données insuffisantes) représente 9,3 % de la flore vasculaire régionale, soit une valeur proche de celles des listes pour l'Aquitaine, l'Auvergne et la Provence alors qu'elle était de 16,8% pour la liste rouge Midi-Pyrénées en 2013, ce qui témoigne d'une évolution conséquente de la connaissance régionale.

Compte tenu du nombre de taxons, du nombre de données et des évolutions annuelles du référentiel taxonomique et nomenclatural national, ainsi que de la répartition des taxons entre évaluateurs, la vérification des catégories représente un travail très lourd et fastidieux, aussi le CSRPN recommande aux deux CBN de s'assurer :

- que des traitements équivalents ont bien été appliqués aux taxons concernés par les mêmes types de menaces dans des milieux similaires ou du moins qu'il n'y a pas d'incidence sur l'affectation des catégories : par exemple pour les parois calcaires suintantes, *Pinguicula longifolia* (Pyrénées, NT avec critère B2b(iii) pr. D2) vs *Pinguicula caussensis* (Massif central, NT avec critère pr. C1) ou pour les milieux littoraux, *Juncus littoralis* (NT), *Cyperus capitatus* (NT) vs *Malcolmia littorea* (LC),

Juniperus turbinata (LC) ; une même attention d'homogénéisation doit être portée pour certains taxons littoraux, communs aux régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (où le travail d'actualisation de la liste rouge est également en cours), dans la mesure où leurs répartitions sont en continuité entre les deux régions (ex. *Juncus littoralis*, ...).

- que dans le rapport de présentation :
 - la mise en cohérence avec la liste nationale ne comporte pas d'oubli (par exemple *Isoetes creussensis*, taxon uniquement présent en Occitanie, en catégorie DD [taxon discuté sur le plan taxinomique] alors qu'il était en catégorie NT dans la liste rouge nationale ;
 - l'évaluation des taxons nouveaux par rapport à la liste nationale (p. 13) ne comprend pas des taxons antérieurement évalués mais dont le traitement taxinomique a évolué (à l'instar de *Aconitum vivanii*, cité dans cette partie (p. 14) comme nouvellement décrit alors qu'il s'agit d'un nouveau traitement taxinomique de *Aconitum variegatum* subsp. *pyrenaicum*).

En outre, le CSRPN recommande de réexaminer la situation de *Polygonum robertii* et de *Loeflingia hispanica*, au vu de l'amélioration des connaissances les concernant, dans le cadre de l'Appel à projet « Amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales du littoral sableux et sur les lagunes temporaires méditerranéennes » lancé par la Région et en cours de réalisation par le CBNMed (voir Burkhart J.-A., in prep.) : *Polygonum robertii* (NT), au vu de ses faibles populations et effectifs mérite d'être en catégorie CR et *Loeflingia hispanica*, (VU) mériterait la catégorie EN.

Enfin, le CSRPN suggère de compléter la colonne « argumentaire et commentaire » du tableau de la liste rouge :

- pour les taxons correspondant à un regroupement de taxons à statut de protection ou anciennement évalués séparément dans les listes rouges régionale ou nationale (par exemple pour *Androsace cylindra* regroupant aujourd'hui la sous-espèce autonome et la sous-espèce *hirtella*) par une mention sur ces inclusions afin d'être plus explicite pour les lecteurs et utilisateurs insuffisamment au fait des évolutions de référentiel ;
- pour les taxons présents en France uniquement ou majoritairement en Occitanie, réévalués par rapport à la liste nationale ou nouveaux par rapport à cette liste, par une mention signalant cette situation.

En conclusion, le CSRPN émet un **avis favorable** à la publication de **la liste rouge de la flore vasculaire de la région Occitanie**.